

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAC 565 Subventions (15.000 euros) à 3 associations au titre de l'éducation à l'image et au cinéma des publics éloignés de la culture, et avenants à convention.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention avec l'association Enfances au cinéma, en date du 28 janvier 2016, et l'avenant à convention en date du 7 avril 2016 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 et la délibération 2016 DAC 536 des 29 et 30 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 3 associations et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de 5.000 euros est attribuée à l'association Enfances au cinéma, 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris, destinée à soutenir en 2016 le développement des dispositifs Ecole et cinéma et Mon premier cinéma. 20942 - 2016_08811.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 5.000 euros est attribuée à l'association Cinéma pour tous, 45, avenue de la Motte Piquet 75015 Paris, afin de soutenir ses activités cinématographiques en faveur des publics des quartiers. 40342 – 2016_08810.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 1000 visages, 1 place René Coty 91170 Viry Chatillon, afin de soutenir ses activités d'éducation à l'image et de formation. 19978 - 2016_08809.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif à l'attribution d'une subvention pour l'association Enfances au Cinéma, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 15.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne VF02006, exercice 2016 - provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO